

ASSURANCE

Que faire en cas de:

Accident avec dommages matériels

Une déclaration d'**accident avec dommages matériels**

à envoyer par lettre recommandée à votre assureur **dans les 5 jours** accompagnée de tous les justificatifs nécessaires (factures, bons de garantie, expertise, photos...<http://www.safe-deposit.net>)

Votre nom :

Votre prénom :

Votre adresse :

.....

.....

.....

N° de téléphone où l'on peut vous joindre :

N° de contrat Assurance auto ou moto :

Date de l'accident :

Garage ayant pris votre voiture en charge

Raison sociale :

S'agit-il d'un garage agréé par votre assureur ? oui / non

Adresse :

.....

Téléphone :

Vous devez remplir un **constat amiable** (signé par les deux parties si un tiers a été impliqué dans l'accident) et l'envoyer à votre assureur **dans les cinq jours** qui suivent le sinistre par lettre recommandée.

Si le tiers refuse de signer le constat ou si vous ne disposez pas de constat, vous pouvez également faire une déclaration sur papier libre, en y décrivant les circonstances exactes de l'accident, et l'envoyer à votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous êtes hospitalisé ou blessé, même très légèrement, demandez un certificat médical.

Si vous êtes en arrêt maladie vous devez en aviser votre assureur, la sécurité sociale, votre mutuelle et votre employeur.

Tous les pays d'Europe acceptent le constat amiable fourni par votre assureur.